

ANNEXE G : ACTIONS RÉALISÉES EN RAPPORT À LA LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

| Les principes de la Loi sur le développement durable et leur définition | Politique sur l'environnement du MTQ et moyens mis en place | Actions prévues dans le projet de reconstruction du complexe Turcot |
|--|--|---|
| <p>a Santé et qualité de vie <i>Les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature</i></p> | <p>Principe II : Sécurité et santé publique : Le Ministère planifie, conçoit, réalise et maintient des infrastructures et des systèmes de transport selon les politiques, règles et normes de sécurité pour la protection des utilisateurs, des riverains et de l'environnement.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Accentuer la recherche visant à déterminer et réduire les risques environnementaux. ▪ Sensibiliser les utilisateurs des infrastructures et systèmes de transport à des attitudes et des comportements sécuritaires. ▪ S'assurer de la sécurité des utilisateurs et des riverains dans la conception des ouvrages de transport. ▪ Tenir compte des problèmes de sols contaminés et du transport de matières dangereuses dès la conception des projets. ▪ Gérer de façon sécuritaire la circulation des véhicules transportant des matières dangereuses. ▪ <i>Politique de sécurité en transport 2001-2005 - Volet routier</i> ▪ <i>Table québécoise de la sécurité routière (2005)</i> ▪ <i>Année de la sécurité routière au Québec (2007)</i> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer la qualité du paysage urbain (aménagement d'espaces verts aux abords de l'autoroute et harmonisation des nouvelles infrastructures au paysage urbain environnant). ▪ Mettre en place des mesures d'atténuation aux abords des infrastructures pour réduire les impacts associés à leur présence (ex. : murets antibruit dans les zones sensibles identifiées). ▪ Réduire la circulation des véhicules lourds dans les zones résidentielles. ▪ Décontaminer ou mettre en place des mesures de gestion du risque, s'il y a lieu, pour les terrains acquis par le MTQ, dont l'ancienne cour de triage Turcot. ▪ Améliorer la géométrie des voies routières et la signalisation pour augmenter la sécurité des usagers sur le réseau et réduire les problèmes de circulation. |
| <p>b Équité et solidarité sociales <i>Les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales</i></p> | <p>Principe III : Aménagement du territoire : Le Ministère reconnaît l'effet structurant des infrastructures de transport sur l'aménagement et le développement du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Participer aux discussions et aux décisions concernant le choix d'options et d'objectifs en matière d'aménagement du territoire. ▪ Améliorer les interactions entre le Ministère et les organismes responsables de la gestion et de la planification des transports. ▪ Déterminer et prendre en compte le caractère spécifique des milieux concernés par les interventions du Ministère. ▪ Concevoir des infrastructures de transport de façon à favoriser la mise en valeur du milieu de vie. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Indemniser les propriétaires et locataires des propriétés résidentielles, commerciales et industrielles devant être en totalité ou en partie acquises pour la mise en place des infrastructures routières. ▪ Relocaliser les chutes à neige, la cour de voirie municipale, l'écocentre et le centre d'opération du Ministère. ▪ Rendre disponible pour le développement urbain les terrains de l'ancienne cour de triage Turcot suite à la réalisation du projet. . ▪ Préserver une emprise pour l'implantation d'un lien ferroviaire entre l'ouest de l'île, l'aéroport et le centre-ville et mettre en place des mesures préférentielles pour le transport en commun sur la rue Notre-Dame. ▪ Mettre en place une piste multifonctionnelle au bas de la falaise Saint-Jacques et la relier au réseau existant. ▪ Favoriser le transport actif en reliant les voies existantes dans l'axe est-ouest avec des nouvelles voies dans l'axe nord-sud prévues sur le réseau municipal (boulevard Sainte-Anne-de Bellevue, rue de Courcelle) et relocaliser la piste cyclable qui passe sous l'échangeur De La Vérendrye dans un milieu plus convivial et sécuritaire. ▪ Raccorder les nouvelles infrastructures autoroutières du complexe Turcot à la voirie locale afin de mieux desservir les zones d'emplois actuelles et futures. |

| Les principes de la Loi sur le développement durable et leur définition | Politique sur l'environnement du MTQ et moyens mis en place | Actions prévues dans le projet de reconstruction du complexe Turcot |
|--|--|--|
| <p>c Protection de l'environnement <i>Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement</i></p> | <p>Principe I : Responsabilité environnementale : Le Ministère planifie, conçoit et réalise ses mandats et ses activités en tenant compte de l'environnement. Il assume sa part de responsabilité dans la résolution des problèmes environnementaux liés au transport</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Intégrer les considérations environnementales au processus décisionnel lié aux choix des modes de transport, aux choix budgétaires ainsi qu'à la planification et à la conception des projets et des programmes. ▪ Rechercher l'harmonie entre les considérations techniques et environnementales. ▪ Élaborer des normes, guides et règles environnementales afin de soutenir les réalisations du Ministère. ▪ Réaliser des évaluations environnementales de façon à préserver l'équilibre des écosystèmes, les processus écologiques et la diversité biologique. ▪ Intégrer toutes les composantes des milieux naturel et humain au processus d'évaluation environnementale. ▪ Appliquer des mesures de restauration, d'atténuation ou de compensation pour améliorer ou mettre en valeur l'environnement et élaborer des plans d'action à cet effet. ▪ Assurer le suivi environnemental des réalisations du Ministère, de même que leur surveillance. ▪ Atténuer le bruit et les autres formes de pollution générés par la construction, l'utilisation et l'entretien des infrastructures de transport. ▪ Favoriser le recyclage et la récupération dans les activités du Ministère. ▪ <i>Adoption d'une Politique sur l'environnement (1992)</i> ▪ <i>Adoption d'une Politique sur le bruit routier (1998)</i> ▪ <i>Réalisation du guide L'environnement dans les projets routiers du ministère des Transports du Québec (2008)</i> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Intégrer les grands principes du développement durable dans les choix technologiques, la conception des ouvrages et l'élaboration des mesures d'atténuation. ▪ Prendre en considération les aspects environnementaux dans la conception du projet (ex. : protection et mise en valeur du canal de Lachine, du canal de l'Aqueduc et de la falaise Saint-Jacques, amélioration des habitats de la petite faune, de l'herpétofaune et des oiseaux, etc.). ▪ Prendre en considération la qualité de vie dans la conception du projet (ex. : intégration des infrastructures au paysage, aménagement d'espaces verts, murets antibruit pour atténuer les impacts et améliorer le climat sonore dans les zones sensibles, etc.). ▪ Décontaminer la cour Turcot et les autres propriétés acquises par le MTQ ou mettre en place des mesures de gestion du risque, s'il y a lieu. ▪ Réaliser une étude d'impact sur l'environnement conformément à la directive reçue du MDDEP. ▪ Consulter les ministères et organismes du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral tout au long du processus de planification du projet. ▪ Limiter les nuisances sur les milieux physique, biologique et humain par l'application de mesures d'atténuation appropriées en phase de construction (ex. : gestion du bruit, des poussières, etc.). ▪ Élaborer un programme de surveillance et de suivi environnementaux. |
| <p>d Efficacité économique <i>L'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement</i></p> | | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer les déplacements à forte valeur économique par la reconstruction d'une infrastructure autoroutière vitale pour l'économie montréalaise, voire du Québec. ▪ Rendre disponible pour le développement urbain les terrains de l'ancienne cour de triage Turcot suite à la réalisation du projet. ▪ Préserver une emprise pour l'implantation d'un lien ferroviaire entre l'ouest de l'île, l'aéroport et le centre-ville. Améliorer l'accès aux nouveaux pôles de développement des anciennes cours de triage Glen et Turcot, ainsi qu'aux secteurs existants (secteurs industriels et commerciaux Cabot et Angrignon). ▪ Contribuer à mettre en valeur le canal de Lachine en vue du redéveloppement économique du sud-ouest de Montréal. |

| Les principes de la Loi sur le développement durable et leur définition | Politique sur l'environnement du MTQ et moyens mis en place | Actions prévues dans le projet de reconstruction du complexe Turcot |
|--|--|--|
| <p>e Participation et engagement <i>La participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique</i></p> | <p>Principe V : Relations avec le public : Le Ministère consulte et informe les individus, groupes et organismes de façon objective et constante sur ses politiques et ses projets</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place des mécanismes visant la participation du public à l'intérieur du cheminement des projets, et ce, pour tout projet susceptible de modifier le milieu de vie ▪ Élargir les pratiques actuelles de concertation et de consultation ▪ Élaborer et mettre en œuvre un programme d'éducation relative à l'environnement ▪ Informer le public des effets sur l'environnement de l'utilisation des divers modes de transport ▪ Diffuser l'information et les résultats découlant des consultations réalisées auprès du public | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réaliser une journée d'étude technique sur la perception du territoire en 2004 pour connaître la perception des problèmes relatifs aux infrastructures routières, l'importance relative accordée à ces problèmes, ainsi que la définition des besoins et des pistes de solution : 70 organismes invités et 41 participants. ▪ Réaliser une démarche d'interaction avec le milieu en 2007 afin de connaître les perceptions et préoccupations de la population et des organismes relativement au projet retenu par le ministère des Transports : 4 rencontres multisectorielles regroupant des représentants d'organismes communautaires, économiques, environnementaux et institutionnels, ainsi que des industriels et des commerçants (60 organismes participants) et 4 assemblées publiques pour les citoyens (400 citoyens participants). ▪ En 2007 et 2008, réaliser un travail de concertation avec les différents partenaires du Ministère. |
| <p>f Accès au savoir <i>Les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable</i></p> | <p>Principe VI : Recherche et développement : Le Ministère favorise la recherche et le développement en matière d'environnement lié au transport</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmenter les efforts consentis à la recherche visant la connaissance et la gestion des problèmes environnementaux liés aux transports. ▪ Établir un bilan périodique de la situation environnementale liée aux transports. ▪ Diffuser et tenir compte des résultats des recherches en environnement se rapportant aux transports. ▪ Favoriser la collaboration et les échanges entre les divers milieux de la recherche en environnement axée sur les transports. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réaliser une étude d'impact sur l'environnement. Cette étude a nécessité l'inventaire, la connaissance et l'analyse des différents éléments des milieux physique, biologique et humain. Ces connaissances et recherches ont permis d'intégrer au projet les préoccupations exprimées par les intervenants du milieu, de protéger et de mettre en valeur le patrimoine historique et les espaces naturels, de favoriser l'accès aux divers pôles d'activités, d'améliorer la qualité de vie des riverains, de développer des terrains sous-utilisés, d'améliorer la circulation et la sécurité routière, etc. ▪ Mettre en place des programmes de suivi qui permettent d'améliorer les connaissances. Les résultats de ces programmes seront diffusés pour faciliter l'accès au savoir. |
| <p>g Subsidiarité <i>Les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés</i></p> | | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser les opérations du ministère des Transports selon le principe de subsidiarité. Les projets sont conçus et pilotés par les directions régionales, et ce, afin d'assurer que leur conception réponde le plus possible aux besoins des citoyens et des communautés d'accueil. ▪ Les directions régionales du MTQ établissent des liens avec les gestionnaires du territoire et la population. |

| Les principes de la Loi sur le développement durable et leur définition | Politique sur l'environnement du MTQ et moyens mis en place | Actions prévues dans le projet de reconstruction du complexe Turcot |
|--|---|---|
| <p>h Partenariat et coopération intergouvernementale <i>Les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci</i></p> | <p>Principe VII : Législation : Le Ministère participe au développement législatif en matière d'environnement lié au transport</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Informer de façon précise l'ensemble du personnel du Ministère et ses partenaires en vue de l'application des lois et des règlements ainsi que de la mise en œuvre des politiques. ▪ Contribuer, avec les autres intervenants dans le domaine de l'environnement, à l'évolution, à la clarification et à l'harmonisation des lois, règlements et politiques. ▪ Participation à l'élaboration de la stratégie environnementale de développement durable (2008-2013) adoptée en décembre 2007 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mener des échanges réguliers avec les ministères et organismes du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral interpellés par le projet afin de discuter de divers aspects du projet : ex. : décontamination de la cour Turcot, étude d'impact sur l'environnement, logement abordable, etc. Ces échanges permettent d'établir les meilleures façons de faire pour que la protection de l'environnement et le développement durable soient intégrés dans les activités du projet de reconstruction du complexe Turcot. |
| <p>i Prévention <i>En présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source</i></p> | <p>Principe II : Sécurité et santé publique : Le Ministère planifie, conçoit, réalise et maintient des infrastructures et des systèmes de transport selon les politiques, règles et normes de sécurité pour la protection des utilisateurs, des riverains et de l'environnement</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer la géométrie routière et la signalisation pour augmenter la sécurité des usagers sur le réseau, notamment à l'endroit des sites accidentogènes identifiés (ex. : autoroute 15 en direction sud dans le secteur De La Vérendrye). ▪ Décontaminer la cour Turcot et les autres propriétés acquises par le MTQ en vue d'améliorer la qualité de l'environnement et protéger les usagers. ▪ Mettre en place des mesures d'atténuation aux abords des infrastructures pour réduire les impacts associés à leur présence (ex. : murets antibruit dans les zones sensibles identifiées). |
| <p>j Précaution <i>Lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement</i></p> | <p>Principe I : Responsabilité environnementale : Le Ministère planifie, conçoit et réalise ses mandats et ses activités en tenant compte de l'environnement. Il assume sa part de responsabilité dans la résolution des problèmes environnementaux liés au transport</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les facteurs de sécurité utilisés lors de la conception sont un exemple de l'intégration du principe de précaution lors de l'élaboration du projet. |
| <p>k Protection du patrimoine culturel <i>Le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent</i></p> | <p>Principe III : Aménagement du territoire : Le Ministère reconnaît l'effet structurant des infrastructures de transport sur l'aménagement et le développement du territoire</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer la qualité du paysage urbain (aménagement d'espaces verts aux abords de l'autoroute et harmonisation des nouvelles infrastructures au paysage urbain environnant). ▪ Considérer l'importance de la protection et de la mise en valeur du canal de Lachine et de la falaise Saint-Jacques dans la conception du projet. ▪ Réaliser un inventaire archéologique complet préalablement à la réalisation des travaux de reconstruction dans les zones ayant un à potentiel archéologique préhistorique et historique. ▪ Traiter les ouvrages d'art au-dessus du canal de Lachine en privilégiant des matériaux de construction et des structures adaptées au contexte historique et culturel du canal de Lachine. ▪ Développer une cohérence dans le traitement du paysage du complexe Turcot qui intégrera et soulignera les éléments emblématiques de son paysage (falaise Saint-Jacques, silhouette du centre-ville, canal de Lachine, nœud visuel de l'échangeur Turcot). |

| Les principes de la Loi sur le développement durable et leur définition | Politique sur l'environnement du MTQ et moyens mis en place | Actions prévues dans le projet de reconstruction du complexe Turcot |
|---|--|--|
| <p>I Préservation de la biodiversité <i>La diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité</i></p> | <p>Principe I : Responsabilité environnementale : Le Ministère planifie, conçoit et réalise ses mandats et ses activités en tenant compte de l'environnement. Il assume sa part de responsabilité dans la résolution des problèmes environnementaux liés au transport</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Considérer les aspects environnementaux dans la conception, notamment, en ce qui concerne la protection de la falaise Saint-Jacques et l'amélioration des habitats de la petite faune, de l'herpétofaune et des oiseaux, etc. ▪ Appliquer des mesures d'atténuation en phase de construction afin de protéger le canal de Lachine et, par conséquent, la faune qui y habite. |
| <p>m Respect de la capacité de support des écosystèmes <i>Les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité</i></p> | | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Considérer les aspects environnementaux dans la conception, notamment, en ce qui concerne la protection de la falaise Saint-Jacques et l'amélioration des habitats de la petite faune, de l'herpétofaune et des oiseaux, etc. |
| <p>n Production et consommation responsables <i>Des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficience, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources</i></p> | <p>Principe IV : Énergie : Par ses décisions et dans ses activités, le Ministère vise à réduire la consommation énergétique et les impacts environnementaux négatifs qui y sont associés</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Privilégier l'utilisation de modes de transport à haut rendement énergétique, soit le transport collectif des personnes et le transport ferroviaire et maritime des marchandises. ▪ Mettre en place, en concertation avec les intervenants, des mesures réglementaires visant à réduire ou à éliminer le niveau des émissions toxiques imputables aux transports. ▪ Accentuer la recherche dans le domaine des sources d'énergie et des carburants de substitution. ▪ Améliorer l'efficacité énergétique de ses équipements et de ses bâtiments. ▪ Adoption de la politique québécoise du transport collectif "Pour offrir de meilleurs choix aux citoyens". Depuis février 2008, mise en place de 7 nouveaux programmes d'aide au transport collectif (4,5 G\$). ▪ Le MTQ est responsable des actions dans le domaine des transports identifiées dans le Plan d'action 2006-2012 de lutte contre les changements climatiques, un défi pour l'avenir. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Préserver une emprise pour l'implantation d'un lien ferroviaire entre l'ouest de l'île, l'aéroport et le centre-ville. ▪ Mettre en place des mesures préférentielles pour le transport en commun dans l'axe de la rue Notre-Dame. ▪ Maintenir la capacité du réseau autoroutier au niveau actuel (aucune voie ajoutée). Par contre, la nouvelle configuration du réseau permettra d'améliorer la fiabilité de certains mouvements, donc une amélioration des conditions de circulation. ▪ Favoriser le transport actif par l'inclusion, notamment, en collaboration avec les intervenants locaux, de nouvelles voies cyclables dans l'axe nord-sud, lesquelles seraient reliées aux voies existantes dans l'axe est-ouest et l'ajout d'une piste multifonctionnelle en bas de la falaise Saint-Jacques. ▪ Lors de la construction du projet, réutiliser les matériaux issus de la démolition des infrastructures existantes dans les nouvelles infrastructures (remblais) et diminuer ainsi les nuisances engendrées par le transport (GES) sur de longues distances pour l'approvisionnement en matériaux neufs et la disposition des matériaux issus de la démolition. |
| <p>o Pollueur payeur <i>Les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci</i></p> | <p>Principe I : Responsabilité environnementale : Le Ministère planifie, conçoit et réalise ses mandats et ses activités en tenant compte de l'environnement. Il assume sa part de responsabilité dans la résolution des problèmes environnementaux liés au transport</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place un programme de surveillance environnementale pour assurer le bon déroulement des travaux de construction et le respect des exigences légales et des mesures d'atténuation énumérées dans l'étude environnementale. Ce programme concernera toutes les activités des phases de pré-construction, construction et post-construction. Un tel programme devrait permettre de protéger l'environnement et de mettre en place mesures correctrices rapidement, s'il y a lieu. ▪ Élaborer un programme de suivi environnemental pour les milieux naturel et humain en vue de vérifier l'impact du projet sur ces milieux et d'ajuster, au besoin, les mesures d'atténuation. Un tel programme devrait permettre de limiter les risques pour l'environnement. ▪ Appliquer un plan des mesures d'urgence pour les phases de construction et d'exploitation. Le MTQ, en collaboration avec d'autres organismes, mettra en application ce plan au besoin lors d'événements spécifiques. |

| Les principes de la Loi sur le développement durable et leur définition | Politique sur l'environnement du MTQ et moyens mis en place | Actions prévues dans le projet de reconstruction du complexe Turcot |
|---|---|---|
| <p>p Internalisation des coûts <i>La valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, depuis leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale</i></p> | | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les coûts de reconstruction au complexe Turcot ont été évalués à 1,5 milliard de \$ et incluent les coûts de construction des nouvelles infrastructures routières (incluant les travaux sur les infrastructures ferroviaires), ceux relatifs à la préparation du projet, aux activités immobilières et à la décontamination des terrains. ▪ Les matériaux des ouvrages démantelés seront pris en charge par le MTQ et dans la mesure du possible revalorisés. ▪ Les coûts d'entretien pour les générations futures seront certainement moindres qu'actuellement en raison de la diminution des structures aériennes en béton. |